

LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

SEPTIÈME ANNÉE N° 653 DU 13 SEPTEMBRE 2012

1801/2012 : 211^e ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

LA CITATION DE LA SEMAINE

« On ne sort de l'ambiguïté qu'à son détriment ».

Cardinal de Retz

Suivez Nous sur }
facebook

LA DISPARITION
EN CALÉDONIE
DE CHARLY PIDJOT

LES SYNDICATS
GUADELOUPÉENS
EXCLUS DE LA
NÉGOCIATION
SUR LE MARCHÉ
DU TRAVAIL

À LA UNE



NOUVELLE CALEDONIE :DECES DE CHARLY PIDJOT

Nous venons d'apprendre le décès au Vanuatu de Charles Pidjot, surnommé Charly Pidjot, homme politique indépendantiste kanak, né à la tribu de la Conception. Neveu de l'ancien député calédonien Rock Pidjot, il était le patron de l'Union calédonienne, premier parti indépendantiste et force principale du FLNKS, depuis 2007. Il était signataire de l'accord de Nouméa et a été élu à la province Sud et au Congrès de 1999 à 2004. Il était, avec Pierre Frogier, le grand artisan du rapprochement entre une partie du FLNKS, et une partie de la mouvance non-indépendantiste.

LES RÉACTIONS

LA direction de LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE a adressé au FLKNS la lettre qui suit :

« C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris la mort du camarade PIDJOT dont le rôle pour la défense et la promotion de la KANAKY et des travailleurs Kanaks a été fondamental. Les Kanaks avec la mort de CHARLY PIDJOT perdent un militant de haute stature . Au nom de nos militants et des guadeloupéens nous présentons nos sincères condoléances à la famille , à son clan , aux militants du FLNKS et au peuple Kanak ».

Communiqué de l'UGTG :

C'est avec une profonde tristesse et une grande émotion que nous avons appris le décès de Charles PIDJOT dit "Charlie", Président de l'Union Calédonienne, le plus ancien parti politique de la Nouvelle-Calédonie.

Charlie PIDJOT, figure emblématique de la lutte pour la souveraineté et l'émancipation de la Kanaky et du Peuple Kanak, a été de tous les combats durant les trois décennies.

Il a notamment participé aux négociations des accords de Nouméa et de Matignon.

L'UGTG s'incline devant la mémoire de ce valeureux combattant.

L'UGTG présente à sa famille, à sa femme, à ses enfants, à ses proches, à son clan, aux tribus du Sud, à ses amis, à

l'ensemble des militants de l'Union Calédonienne et plus largement à l'ensemble des patriotes de la Kanaky, ses condoléances les plus attristées ».



AFFAIRES NATIONALES

POLITIQUE

ADOPTER UN PACTE FISCAL POUR GÉRER NOS IMPÔTS ET NOS FINANCES PUBLIQUES

Dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 2013 , JEAN PAUL ELUTHER a déclaré que le moment est venu, en prélude à l'obtention de notre souveraineté accaparée illégalement par les français malgré les dispositions du droit international de la décolonisation, d'élaborer un pacte fiscal avec la France afin que nous puissions gérer nous mêmes notre fiscalité . Ce 'pacte' est crucial, car il nous permettrait aussi de gérer avec sérieux et dans la transparence nos finances publiques.

LE CONTENU DES MOTIFS ET DES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI SUR LES RÉGULATIONS ÉCONOMIQUES CONFIRMENT LE LIBÉRALISME DU MINISTRE DES COLONIES

« Dans les collectivités territoriales d'outre-mer, et plus particulièrement encore dans les départements et régions d'outre-mer, les économies locales se caractérisent par des marchés naturels étroits, éloignés de la métropole, peu ouverts sur leur environnement régional, très cloisonnés. Les économies insulaires se prêtent ainsi à deux types d'organisation de marchés qui ne se retrouvent pas dans les économies d'Europe continentale à un même degré de sensibilité, à savoir d'une part, des monopoles ou oligopoles liés à l'étroitesse du marché (grande distribution, transport aérien, carburant, oxygène médical...) et d'autre part, des monopoles ou oligopoles liés aux réseaux d'acheminement (fret, port, grossistes et importateurs....). Ainsi, les conditions d'une concurrence saine peuvent être affectées tant d'un point de vue horizontal par la

présence de peu d'acteurs sur un même marché, que d'un point de vue vertical par ce même phénomène qui se retrouve à plusieurs étapes d'une même filière.

Si les solutions à apporter aux difficultés structurelles que rencontrent les économies ultramarines sont de nature multiple, il ressort de l'analyse de leurs caractéristiques que l'un des moyens d'amélioration consiste à s'attacher à faciliter le jeu de la concurrence et à s'intéresser aux conditions de fonctionnement des marchés locaux, aux mesures permettant de renforcer la transparence des prix, en particulier dans la comparaison entre les prix pratiqués en métropole et ceux pratiqués dans les départements d'outre-mer, aux outils réglementaires et aux moyens dont dispose l'État pour agir en faveur d'une plus grande transparence de la concurrence et sanctionner la méconnaissance des prescriptions réglementaires fixées par le Gouvernement. C'est l'objet du premier chapitre du projet de loi.

Les dispositions du chapitre 1er du présent projet de loi relatives à la régulation économique outre-mer modifient, d'une part, le code de commerce, afin de mettre en oeuvre des mesures d'organisation des marchés pour corriger les situations de monopoles et affirmer les pouvoirs de l'Autorité de la concurrence au titre des pratiques anticoncurrentielles, et, d'autre part, le code des postes et des communications électroniques s'agissant des réseaux publics de communications mobiles intra-nationales.

L'article 1er prévoit les mesures permettant d'imposer aux monopoles ou oligopoles privés des obligations d'accès aux biens indispensables à la concurrence sur les marchés aval et, pour cet accès, de définir des principes tarifaires objectifs et non discriminatoires. Il donne, en outre, les moyens de sanctionner la méconnaissance des prescriptions réglementaires fixées par le Gouvernement. A ce titre, il est renvoyé à l'Autorité de la concurrence et aux procédures prévues pour les modalités de saisine et d'instruction des affaires.

L'article 2 permet d'interdire les clauses des contrats commerciaux qui ont pour objet ou pour effet d'accorder des droits d'importation à un opérateur, sauf lorsqu'elles sont justifiées par des motifs objectifs tirés de l'efficacité économique au bénéfice du consommateur.

L'article 3 dote les collectivités territoriales de la faculté de saisir l'Autorité de la concurrence pour lutter contre les pratiques anticoncurrentielles dans leurs territoires respectifs. Compte tenu de leur implication dans la vie économique locale, il apparaît légitime de donner aux exécutifs locaux la possibilité d'agir contre les pratiques de nature à altérer le jeu de la concurrence.

L'article 4 abaisse à 5 M€ le seuil de 7,5 M€ pour le contrôle des concentrations dans le commerce de détail en outre-mer. En métropole, un seuil trois fois plus bas a été retenu pour la distribution de détail par rapport aux autres secteurs

économiques (15 M€ / 50M€). Par symétrie, un seuil de 5 M€ est envisagé pour le commerce de détail, en cohérence avec le seuil de 15 M€ applicable aux autres secteurs économiques en outre-mer. Cette diminution du seuil de concentration permettrait de contrôler quasiment toutes les opérations portant sur des surfaces de ventes supérieures à 600 m², sur la base d'un chiffre d'affaires réaliste de 8 000 à 9 000 €/m².

L'article 5 donne à l'Autorité de la concurrence un pouvoir d'injonction structurelle en matière de grande distribution, pour l'outre-mer. Un tel outil est indispensable pour permettre la remise en cause de situations acquises qui, sans cela, ne pourraient être examinées par l'Autorité que dans le cadre d'une procédure contentieuse.

L'article 6 modifie le code des postes et des communications électroniques, afin d'instituer une base légale permettant à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) de constater les infractions aux dispositions de l'article L. 34-10 qui prévoit que les obligations nées du règlement n° 717/2007 du 27 juin 2007 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de la Communauté sur l'itinérance internationale s'imposent aux opérateurs pour ce qui est des communications avec l'outre-mer pour les communications nationales. Cette disposition est rendue nécessaire par le fait que le règlement ne vise que les communications transnationales, à l'exclusion donc des communications intranationales.

L'article 7 habilite le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures étendant à Wallis-et-Futuna, avec les adaptations nécessaires, les dispositions de nature législative intervenues au livre IV du code de commerce depuis le 18 septembre 2000. Ainsi, sera permise la pleine application des dispositions du chapitre Ier du projet de loi.

Le chapitre II comporte les dispositions relatives à la mise en oeuvre de la procédure des ordonnances qui permet l'extension des normes en outre-mer, celle des homologation des peines édictées par des lois du pays prises dans les domaines de compétence partagée avec l'État et les mesures particulières tenant aux caractéristiques des collectivités d'outre-mer.

Pour tenir compte des spécificités des collectivités territoriales d'outre-mer, caractérisée par une insuffisance d'autofinancement de leur investissement allant même parfois jusqu'à une absence totale de capacité d'autofinancement voire à des situations de déficit structurel, l'article 8 propose d'exclure du champ d'application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit la participation minimale des collectivités territoriales au financement des projets dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales des colonies.

15 MILLIARDS DE DÉFICIT POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE EN 2012

Selon le rapport annuel de la Cour des comptes sur le financement de la Sécurité sociale, le déficit du régime général pour 2012 atteindrait 14,7 milliards d'euros, contre 13,8 milliards prévus par le gouvernement Fillon . Le déficit du régime général de la Sécurité sociale pour 2012 est estimé à 14,7 milliards d'euros, contre 13,8 milliards prévus par le gouvernement Fillon dans le budget de la Sécurité sociale présenté en 2011, selon le rapport annuel de la Cour des comptes. Le rapport publié jeudi note que « la trajectoire de réduction des déficits marque le pas ». Le chiffre du déficit, arrêté au 1er septembre, est encore provisoire car la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS) doit l'actualiser le 1er octobre. Mais ce montant tient compte des mesures budgétaires adoptées dans la loi de Finances rectificative 2012 votée en août, ainsi que des premières mesures sociales prises par le gouvernement Ayrault, comme par exemple le décret autorisant les départs à la retraite à 60 ans pour ceux ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans et à jour de leurs cotisations. Selon la Cour, les mesures sociales ont aggravé le déficit de 1 milliard d'euros. La révision des hypothèses de croissance a aussi pesé pour 1 milliard, et d'« autres facteurs d'évolution » pour 300 millions. En revanche, les mesures de recettes supplémentaires pour le budget de la Sécurité sociale votées en août (augmentation du forfait social, taxes sur le capital, etc.) ont « soulagé » le déficit à hauteur de 1,4 milliard. Au total, cependant, les éléments négatifs l'emportent et le chiffre du déficit du régime général 2012 passe de 13,8 milliards prévus dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) votée en 2011 à 14,7 milliards. Après un record en 2010 à 23,9 milliards, le déficit du seul régime général était tombé à 17,4 milliards en 2011. La Guadeloupe se trouve dans l'obligation de participer à ce remboursement alors que nous ne sommes pas responsables.

ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ, SCIENCES

OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS SUR LA RÉFORME DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Vendredi 14 septembre, patronat et syndicat français vont entamer la difficile négociation sur la réforme du marché du travail et la sécurisation de l'emploi, souhaitée par le gouvernement. Les syndicats guadeloupéens encore une fois n'ont pas été invités à ces négociations . Pour la France et ses organisations la Guadeloupe n'existe pas .Les guadeloupéens doivent appliquer ce que les français décident .

Dans un document d'orientation, le ministère du Travail demande aux syndicats et au patronat de clore la négociation 'sur la sécurisation de l'emploi' au 'plus tard en mars 2013' et, dans la mesure du possible avant la fin de l'année 2012. Ce dernier les invite ainsi à inventer par un «dialogue social une voie entre déréglementation et sur-réglementation».

Pour les aider à aborder tous les sujets liés à la réforme, le

ministre a adressé une feuille de route listant les thèmes à discuter . Les enjeux sont donc de «réduire la précarité sur le marché du travail, progresser dans l'anticipation des évolutions de l'activité, améliorer les dispositifs de maintien de l'emploi face aux aléas conjoncturels et améliorer les procédures de licenciements collectifs.

Il convient de dénoncer cette exclusion permanente des syndicats guadeloupéens qui sont largement majoritaires . Les partis politiques de la Guadeloupe malheureusement restent silencieux : il est vrai que pour les conservateurs de l'ordre colonial tout doit venir de la France et de ses organisations . Quant aux syndicats français ils suivent les partis politiques dans leur silence . Voilà ce que préconisait LA CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE dans le programme de gouvernement adopté en mars 2012 :

« Les acteurs sociaux , employeurs et salariés, participerons au dynamisme de notre pays dans les domaines économiques et sociaux. Leurs relations au sein de l'entreprise qui est le principal producteur de richesse doivent permettre d'optimiser les investissements faits . Il en résulte que la gouvernance des entreprises doit être partagée. Toute entreprise devra disposer d'un conseil de gestion composé de l'employeur et de représentants des salariés .Ce conseil présidé par l'employeur aura donc pour mission de gérer l'entreprise dans tous les domaines y compris dans le domaine financier . Les 9 représentants des salariés seront élus tous les quatre ans par l'ensemble des salariés. Ces mêmes acteurs seront membres du conseil national de la planification dont la mission sera d'organiser la planification quinquennale de notre pays .Enfin , nous allons engager une réforme profonde du droit du travail notamment , en simplifiant le contrat de travail que les autorités coloniales ont complexifié et dénaturé , en modifiant la liquidation et le règlement judiciaire des entreprises pour prendre en compte en priorité la protection des salariés et de leur emploi et en rétablissant l'égalité salariale par la suppression des avantages octroyés qu'à une minorité de salariés ».

PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



AFFAIRES INTERNATIONALES

SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALE

APRÈS LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

En l'an 2000, 189 pays ont adopté ensemble la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, qui s'est concrétisée par une série d'objectifs appelés objectifs du Millénaire pour le développement (les OMD). Ces objectifs ambitieux, censés être atteints à la fin de 2015 consistent à réduire de moitié l'extrême pauvreté et du trois-quarts, la mortalité des femmes à l'accouchement, assurant également l'éducation primaire de tous les enfants tout en arrêtant la progression du taux de VIH et du SIDA pour qu'il entame sa phase descendante. L'heure de tombée approchant, les experts en développement se préparent à débattre d'une nouvelle question : que faire après cette date ?

Il est presque certain que bon nombre des OMD ne seront pas atteints à la fin de 2015, mais certains domaines ont connu des progrès fulgurants, notamment le but atteint d'avance visant à réduire de moitié l'extrême pauvreté (mesurée par le nombre de gens dont le gagne-pain quotidien est inférieur à 1,25 \$), et ce, en grande partie en raison de la croissance phénoménale de la Chine. Parallèlement, les preuves sont rares que ces succès découlent uniquement des OMD. La Chine a appliqué les politiques qui ont mis en branle, de manière indépendante, le plus grand programme d'éradication de la pauvreté avant la Déclaration du Millénaire et les OMD.

Il est clair cependant que les OMD se sont avérés une opération très réussie de relations publiques, sans vouloir déprécier leur contribution. Comme toutes les opérations méritoires de relations publiques, les OMD ont permis de sensibiliser les pays riches, de focaliser l'attention et de mobiliser des moyens d'action, et tout cela pour une juste cause. Ils ont amplifié les débats internationaux portant sur le développement et ont défini le cadre de discussion. Et certains signes montrent que les objectifs ont

amené les pays avancés à s'intéresser davantage au sort des nations démunies.

En fait, les OMD ont peut-être eu leur plus grande répercussion sur les flux d'aide des pays riches vers les pays pauvres. Une étude de Charles Kenny et Andy Sumner pour le Center for Global Development à Washington, DC, permet de penser que les OMD ont non seulement gonflé les flux d'aide, mais les a aussi redirigés vers des pays plus petits, plus pauvres et dans des domaines ciblés comme l'éducation et la santé publique. Cependant, l'aide n'était directement liée ni à la performance ni aux résultats et il est beaucoup plus difficile de déterminer si, globalement, elle a eu les effets bénéfiques escomptés.

Les OMD englobent 8 buts, 21 objectifs et 60 indicateurs. De nombreuses critiques se sont attardées sur l'utilisation de ces objectifs et indicateurs chiffrés, qui, selon les septiques, seraient mal paramétrés, mal mesurés et détourneraient l'attention de domaines tout aussi importants. Mais ces plaintes passent à côté de l'essentiel. La meilleure manière pour assurer qu'une intervention demeure concrète et applicable est d'établir des objectifs quantitatifs clairs et de faire des bilans des résultats.

Pourtant, un paradoxe central pèse sur les OMD. La Déclaration du Millénaire était censée être un pacte mondial entre les pays riches et les pays pauvres. Les pays démunis ont promis de recentrer leurs efforts de développement tandis que les pays riches se sont engagés à les aider par du financement, des technologies et un accès à leurs marchés. Mais, bizarrement, des huit buts, seuls les derniers gravitent autour du « partenariat mondial », et non sur ce que les pays riches peuvent faire ou devraient faire.

Même là, les OMD ne comportent aucun objectif chiffré d'aide financière ou tout autre aspect de l'aide des pays riches contrairement aux objectifs très spécifiques à la pauvreté des pays en voie de développement. Il est sans doute significatif que les « tableaux de suivi » préparés par le Programme de développement des Nations Unies, l'agence chargée de produire un rapport sur l'état d'avancement des OMD, ne recensent que l'utilisation l'Internet sous cette rubrique.

Un flou demeure sur la raison pour laquelle une intervention internationale soit nécessaire pour convaincre des pays en voie de développement d'agir pour leur propre bien. La réduction de la pauvreté et le développement humain devrait être la première

chose à faire pour les gouvernements de ces pays, sans ou avec les OMD.

Bien entendu, les gouvernements poursuivent souvent des buts différents, pour des raisons politiques, militaires et autres justifications. Il est donc illusoire de penser qu'ils peuvent être persuadés d'agir autrement par ces déclarations internationales sans mécanisme d'application. Une chose qui est maintenant bien établie dans le domaine du développement, c'est qu'une véritable réforme ne peut s'acheter avec des fonds de donateurs, et encore moins avec de vagues promesses de financement.

Tout aussi problématiques, les OMD supposent implicitement que nous savons comment réaliser ces objectifs de développement, et que les seules choses qui manquent sont les ressources et la volonté politique. Il est toutefois peu probable que les décideurs publics les mieux intentionnés aient la pleine maîtrise de dossiers, disons, des méthodes pour relever de manière durable le taux de réussite à l'enseignement secondaire ou réduire la mortalité des femmes qui enfantent.

Bon nombre d'économistes du développement avancent l'argument que des améliorations importantes dans la gouvernance et les institutions politiques sont requises avant que de tels buts puissent être atteints. Au mieux, les pays riches peuvent assurer un environnement favorable au bénéfice des pays en voie de développement qui ont la volonté et qui sont en mesure d'en tirer parti.

Ces considérations indiquent une direction évidente pour la prochaine phase des OMD. Premièrement, un nouveau pacte mondial doit porter plus directement sur les responsabilités des pays riches. Deuxièmement, il doit mettre l'accent sur des politiques qui vont au-delà de l'aide et des échanges commerciaux, mais qui ont des incidences aussi importantes, sinon plus, sur les perspectives de développement des pays pauvres.

Une liste restreinte de telles politiques comprendrait : l'imposition de taxes sur le carbone et d'autres mesures d'atténuation des changements climatiques ; l'émission de davantage de permis de travail permettant une plus grande immigration temporaire en provenance des pays pauvres ; des contrôles stricts sur la vente d'armes aux nations en voie de développement ; une réduction de l'aide aux régimes répressifs ; ainsi qu'un meilleur échange des données financières pour réduire le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale.

Fait à remarquer, la plupart de ces mesures visent en fait à réduire l'ampleur de fléaux (changements climatiques, conflits armés, crimes financiers, etc.) qui, en général, sont des phénomènes qui proviennent de comportements humains dans les pays riches. Le principe qui vise à éviter tout préjudice est ici aussi judicieux qu'en médecine.

Ce genre de réorientation n'est jamais chose facile. Les pays avancés viseront sans aucun doute de nouveaux engagements. Mais la plupart de ces mesures ne coûtent rien, et comme les OMD l'ont montré, l'exercice de définition des objectifs peut être utilisé pour inciter les gouvernements des pays riches à agir. Si la communauté internationale doit investir dans une nouvelle initiative d'envergure en relations publiques, elle devrait tout aussi bien se concentrer dans des domaines où les retombées potentielles sont les plus importantes.

Dani Rodrik, professeur en économie politique internationale à l'Université de Harvard, est l'auteur de *The Globalization Paradox: Democracy and the Future of the World Economy* (Le Paradoxe de la globalisation : démocratie et avenir de l'économie mondiale).

OCCIDENT

L' OCCIDENT ATTAQUÉ EN ORIENT

Les manifestations ne cessent de se multiplier dans le monde arabe après la diffusion sur internet du film *L'innocence des musulmans* (Innocence of Muslims), produit et réalisé par un cinéaste défenseur de thèses islamophobes. Après les attaques de mardi 11 septembre, qui ont fait quatre morts, dont l'ambassadeur des Etats-Unis à Benghazi (Libye), une vague de protestation anti-américaine a envahi jeudi 13 septembre une partie du monde arabe.

Au Yemen, des manifestants ont pris d'assaut jeudi l'ambassade des Etats-Unis à Sanaa, la capitale du pays. La police a tiré en l'air pour tenter de disperser les émeutiers, mais ces derniers sont entrés dans l'enceinte de l'ambassade et ont mis le feu à des véhicules qui y étaient stationnés. A l'issue d'échauffourées avec les manifestants, les policiers ont réussi à évacuer les jeunes gens qui avaient pénétré dans l'enceinte du bâtiment.

Dans la capitale égyptienne, de nouvelles violences entre manifestants et forces de l'ordre ont également éclaté jeudi, malgré les appels au calme lancés par le président égyptien Mohamed Morsi. Jeudi matin, aux abords de la chancellerie, l'air était chargé de gaz lacrymogène, selon un journaliste de l'AFP. Les manifestants ont commencé par

lancer "des pierres et des bouteilles explosives sur les forces de l'ordre chargées d'assurer la sécurité de l'ambassade", provoquant l'intervention de celles-ci, selon le ministère de l'Intérieur. D'après le ministère de la Santé, 13 personnes ont été blessées dans ces violences sporadiques qui ont débuté dans la nuit. Depuis deux jours, des rassemblements, souvent violents, se sont déroulés devant l'ambassade des Etats-Unis au Caire, toujours pour protester contre la diffusion du film L'innocence des musulmans. Dans le pays, on craint de nouvelles tensions entre musulmans et chrétiens coptes, car selon la presse égyptienne et des prédicateurs musulmans radicaux, des coptes vivant aux Etats-Unis seraient impliqués dans la réalisation du long métrage.

Des rassemblements ont également eu lieu, dans la nuit de mercredi à jeudi, devant des représentations américaines à Casablanca (Maroc), Tunis (Tunisie) et Khartoum (Soudan). Une manifestation est prévue jeudi à Téhéran (Iran) devant l'ambassade de Suisse, qui représente les intérêts américains.

Inquiet pour la sécurité des ressortissants américains dans les pays concernés, le président américain, Barack Obama, a appelé jeudi les dirigeants d'Egypte et de Libye pour discuter de leur coopération dans le domaine de la sécurité. Le président des Etats-Unis a demandé à la Libye de collaborer avec Washington afin d'arrêter et traduire en justice les auteurs des meurtres de mardi, et pressé l'Egypte de respecter ses engagements en matière de protection des délégations des Etats-Unis et de leur personnel. Dans une allocution diffusée par la télévision d'Etat égyptienne, son homologue égyptien, Mohamed Morsi, a rappelé qu'"il est [du devoir des Egyptiens] de protéger nos hôtes et ceux qui viennent de l'étranger (...), et j'appelle tout le monde à prendre cela en compte, à ne pas contrevenir à la loi en Egypte et (...) à ne pas aggraver les ambassades".

PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA



ÉTAT DES MARCHÉS

ASIE

Les marchés asiatiques évoluent en ordre dispersé ce matin, au lendemain du feu vert de la Cour constitutionnelle allemande au plan de sauvetage de l'Euro et avant l'issue de la réunion de la Fed, ce jeudi soir... Au lendemain d'une séance hésitante à Wall Street (+0,07% pour le Dow Jones, +0,3% pour le Nasdaq), l'indice Nikkei gagne 0,4% ce matin vers la fin de la séance à Tokyo, tandis que Hong Kong prend 0,2%, et que Taiwan et Bombay avancent de 0,3%. Les autres marchés de la région affichent une légère baisse : le Shanghai Composite cède 0,2%, tandis que l'ASX-200 australien relâche 0,5% à Sydney, le Kospi cède 0,5% à Séoul et le Straits Times recule de 0,3%

à Singapour. Les investisseurs ont rapidement digéré l'accord donné hier par la Cour constitutionnelle allemande au MES (Mécanisme européen de stabilité) et se focalisent désormais sur les espoirs d'assouplissement monétaire de la part de la Fed... Celle-ci pourrait annoncer ce soir le lancement d'un nouveau programme de rachat d'actifs destiné à faire baisser les taux longs et à stimuler l'économie américaine. Les économistes sont toutefois partagés sur les chances de réussite d'une troisième vague d'assouplissement quantitatif pour résoudre les principaux problèmes des Etats-Unis, un taux de chômage toujours supérieur à 8%, un marché immobilier fragile et une croissance molle... La perspective d'un "QE3" continue d'affaiblir le Dollar en attendant, qui cote ce matin 1,2925\$ pour un Euro, ce dernier s'appréciant de 0,2%, proche de son plus haut niveau depuis 4 mois.

ÉTAS UNIS

La Bourse de New York accentuait sa hausse jeudi à l'issue de la réunion du Comité de politique monétaire de la Réserve fédérale américaine (FOMC) qui a annoncé qu'elle allait racheter de nouveaux titres sur les marchés financiers afin de soutenir la relance économique. Vers 16H35 GMT, le Dow Jones Industrial Average prenait 0,75% (+100,35 points) à 13.433,70 points, accentuant sa hausse après la publication du communiqué de la Fed, et le Nasdaq, à dominante technologique, progressait de 0,60% (18,58 points), à 3.132,89 points, accentuant également sa hausse.

EUROPE

Les Bourses européennes ont terminé en dans le rouge jeudi, à l'exception de Londres, la nervosité qui prévalait avant la décision de la Réserve fédérale américaine sur d'éventuelles mesures de soutien à l'économie s'étant accentuée après des informations de presse évoquant un possible troisième plan de sauvetage pour la Grèce. Le CAC 40 parisien et le Dax allemand ont creusé leurs pertes après que Dow Jones a cité un responsable du Fonds monétaire international (FMI) selon lequel Athènes devrait solliciter une nouvelle aide. Cette information a par la suite été démentie par le ministre grec des Finances comme par le FMI et le Dax s'est ressaisi pour finir en baisse de -0,45%. A Paris, le CAC a terminé en recul plus net de -1,18% à 3.502,09 points. L'indice paneuropéen FTSEurofirst 300 n'a cédé qu'un petit -0,16%. Moins sensible aux affres de la zone euro, le Footsie britannique a signé une progression de 0,65%, faisant preuve d'optimisme sur l'épilogue de la réunion mensuelle de la Réserve fédérale, dont la décision est attendue dans la soirée.

CHANGE

L'euro grimpait nettement face au dollar jeudi, à son plus haut niveau depuis quatre mois, après l'annonce de nouvelles mesures par la banque centrale américaine (Fed) visant à soutenir la relance du marché de l'emploi et de l'immobilier. Vers 18H00 GMT, l'euro valait 1,2966 dollar contre 1,2899 dollar mercredi vers 21H00 GMT. Il s'est hissé jusqu'à 1,2969 dollar vers 17H30 GMT, un niveau plus atteint depuis le 10 mai. L'euro montait légèrement face à la monnaie nippone à 100,45 yens contre 100,40 yens mercredi soir. Le dollar se repliait face au yen à 77,47 yens contre 77,84 yens mercredi soir. Il est tombé vers 16H30 GMT à 77,10 yens, son plus bas niveau depuis février. L'évolution sur le marché des changes a été erratique dans les minutes qui ont suivi les déclarations de la Fed, le marché faisant preuve d'"hésitation" face à des mesures qui correspondent "plus ou moins à ce qui était attendu", a souligné Sébastien Galy, de la Société Générale. Vers 18H00 GMT, la livre britannique descendait

légèrement face à l'euro à 80,34 pence, mais montait face au billet vert à 1,6135 dollar. La devise helvétique accélérât son recul face à l'euro à 1,2144 franc suisse pour un euro mais avançait face au billet vert à 0,9365 franc pour un dollar. La Banque nationale suisse (BNS, banque centrale) a rappelé jeudi qu'elle continuerait de défendre le taux de changes plancher de 1,20 franc suisse pour un euro introduit en septembre 2011 pour protéger les exportateurs helvétiques. La monnaie chinoise a terminé à 6,3300 yuans pour un dollar, contre 6,3268 yuans mercredi.

MATIÈRES PREMIÈRES

Les prix du pétrole continuaient de monter jeudi en fin d'échanges européens, après avoir atteint des sommets depuis plus de quatre mois, dans un marché dopé par les espoirs d'un assouplissement monétaire de la Fed et la crainte d'une escalade des tensions au Moyen-Orient. Vers 16H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en octobre, dont c'est le dernier jour de cotation, valait 116,70 dollars sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, en hausse de 74 cents par rapport à la clôture de la veille. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance gagnait 92 cents, à 97,93 dollars.

En début d'échanges américains, **les cours du baril ont grimpé jusqu'à 117,48 dollars à Londres et 98,58 dollars à New York**, des niveaux plus vus depuis début mai, dans un marché cependant volatil. "Les cours continuent de renforcer, ils restent bien soutenus par les inquiétudes sur les troubles au Moyen-Orient", expliquait Michael Hewson, analyste du courtier CMC.

PRÉPARÉE PAR WESLEY AMINATA



MANAGEMENT ET DROIT

LA DEMANDE DE SOINS PSYCHIATRIQUES SUR DEMANDE D'UN TIERS

Tout patient conserve un libre droit du choix de son médecin et de l'établissement de soin. L'hospitalisation sous contrainte, constitue une exception au principe. L'article 5 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme dispose que : « Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. Nul ne peut être privé de sa liberté, sauf ... selon les voies légales ». Face à de lourdes pathologies notamment pour contraindre un patient aux soins en hôpital psychiatrique, les articles 3211-12 et suivants du code de la santé publique ont mis en place une nouvelle procédure depuis le 1er août 2011 :

Les modifications procédurales

1° Mise en place d'une période initiale d'observation et de soins préalables par une hospitalisation de 72 heures. Cette hospitalisation permet ainsi une observation, la mise en place de soins initiaux et le cas échéant d'évaluer la nécessité de la contrainte. Dans

les 24 heures de l'admission du patient en psychiatrie, le psychiatre établira un certificat médical attestant de la nécessité ou non de poursuivre les soins sous contrainte ;

b) Établissement d'un second certificat confirmatif de la mesure de contrainte émanant du même médecin dans les 72 heures de l'admission en psychiatrie ;

c)- Confirmation par le directeur de l'établissement du choix envisagé ;

2°- La loi prévoit quatre formules de placements sous contrainte :

a)- Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (la procédure de droit commun) ;

b)- les soins psychiatriques en cas de péril imminent ;

c)- les soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État pour protection de l'ordre public ;

d)- Les soins psychiatriques en procédure d'urgence en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical ou à défaut par la notoriété publique ;

3°- Un suivi médical renforcé pour les patients dangereux ou irresponsables

Un collège de 3 personnes composé d'un représentant de l'unité de soins et de 2 psychiatres dont l'un a assuré la prise en charge du malade au sein de l'établissement est amené à émettre un avis au préfet ou au JLD pour toutes décisions de modification de soin ou de sortie. Ce que l'on appelait aussi la "sortie d'essai" est remplacé par un suivi ambulatoire sous la responsabilité de l'établissement psychiatrique.

4°-Un contrôle systématique du Juge des Libertés uniquement pour les Hospitalisations Complètes à 15 jours et 6 mois .

Avant la fin des 15 jours pour une contrainte de soins, renouvelé tous les 6 mois, pour éviter la levée de la mesure

Un contrôle à tout moment peut s'envisager en audience publique avec audition du patient présent ou représenté au TGI, ou à défaut à l'hôpital avec visio conférence.

Le JLD ne modifie pas la mesure, il la confirme ou l'infirme.

5°-Les Commissions départementales des Hospitalisations psychiatriques sont remplacées par les commissions départementales de soins psychiatriques (CDSP)

Les soins psychiatriques à la demande d'un tiers

Pour l'article L3212-1 CSP modifié par LOI n°2011-803 du 5 juillet 2011 - art. 2, une personne atteinte de troubles mentaux ne peut faire l'objet de soins psychiatriques sur la décision du directeur d'un établissement mentionné à l'article L. 3222-1 que lorsque les deux conditions suivantes sont réunies : 1° Ses troubles mentaux rendent impossible son consentement ; 2° Son état mental impose des soins immédiats assortis soit d'une surveillance médicale constante justifiant une hospitalisation complète, soit

d'une surveillance médicale régulière justifiant une prise en charge sous la forme mentionnée au 2° de l'article L. 3211-2-1.

La famille, ou tout tiers (sauf soignants de la structure d'accueil concernés), peuvent déposer une demande entièrement manuscrite, au directeur de l'hôpital, datée, signée circonstanciée, portant état civil complet du demandeur sa profession, sa qualité et l'état civil de la personne à hospitaliser. Seront nécessaires également 2 certificats médicaux circonstanciés établis par 2 médecins dont l'un n'exerce pas dans l'établissement de santé responsable du secteur géographique où s'appliquent les soins, l'un constatant l'état mental de la personne à soigner, sa maladie et la nécessité de la faire hospitaliser hors consentement, le second, confirmant le premier, pouvant émaner d'un médecin travaillant dans l'hôpital d'accueil. Les deux médecins établissant ces certificats ne peuvent être parents ou alliés au 4ème degré, ni entre eux, ni avec le directeur du centre de soin, ni avec l'auteur de la demande de tiers, ni avec la personne hospitalisée. En cas de "risque grave d'atteinte à l'intégrité du malade", (péril imminent) un seul certificat médical pourra suffire dans un premier temps pour que le directeur de l'établissement d'accueil prononce l'admission. Cette mesure prise dans l'urgence évitera de contacter deux médecins. Elle se fera de la même façon par une demande manuscrite du tiers, avec un certificat médical qui se réfèrera à l'article L.3212-3 du code de la santé publique. L'admission au centre de soins dépend du directeur de l'hôpital aux vues des pièces à savoir:

- une copie de la pièce d'identité du "malade"
- une pièce d'identité du tiers ayant déposé la demande d'admission
- une demande manuscrite d'admission
- un certificat médical, daté et signé du médecin (article L.3212-3 du CSP)

Le transport du malade sera pris en charge par le tiers (ambulance ou voiture...). Un arrêt de travail pourra être proposé.

Comme son nom l'indique, le JLD peut être saisi à tout instant et par tous moyens pour statuer sur la levée de l'hospitalisation, dans le cadre d'une audience publique qui se tiendra au sein du tribunal de grande instance compétent, ou parfois au sein de l'hôpital (visio-conférence). Cela suppose en principe l'audition du malade, lequel pourra se faire assister voir représenter par un conseil commis d'office. Dans tous les cas, le JLD annulera ou confirmera la décision sans pouvoir la modifier.

PRÉPARÉE PAR ROMUALD MYRIAM



TABLEAU DE BORD

LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er juillet 2012 à **9,40 €** soit **1425,7 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire (**1120 net**).

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO.

Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut**

INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %.

POPULATION

POPULATION 2010: 407 205 habitants

OFFRE

PIB 2010 : 8,9 dont 34 % de PIB non marchand (3,1)

IMPORTATIONS 2010: 2,5

RESSOURCES TOTALES : 11,4

DEMANDE

CONSOMMATION 2010:10,3

INVESTISSEMENT 2010 : 0,8

EXPORTATIONS 2010 : 0,3

DEMANDE TOTALE : 11,4

PRIX

MAI 2012 : 1,3% SUR UN AN

EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN JUILLET : 64.610

OFFRE D'EMPLOI EN JUILLET :NC

NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

PRÉPARÉE PAR L 'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MEDIA CARAIBE : 22 BIS
RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

INTERNET : SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;

FACEBOOK <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

Suivez Nous sur }
facebook



Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire